

Le 11 juillet 2017

N/Réf. : 06595 (110265)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 27 juin 2017 visant à obtenir les taux de suicide pour le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 27 juin 2017 visant à obtenir *les taux de suicide pour le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal*.

Aux termes des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. En effet, après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de modifier ou de créer un programme informatique suivant l'article 15 de la Loi qui se lit ainsi :

Le droit d'accès ne porte que sur les renseignements dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Dans les circonstances, nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Madamie, nos salutations distinguées



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.